



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS  
SISE À PAVIE**

**RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2009 À 9H30**

participaient à la réunion, présidée par M. Sébastien JALLET, Secrétaire Général de la Préfecture:

|   |   |
|---|---|
| M. Jean GAILLARD,                           | Maire de Pavie,                                     |
| M. Jacques FAUBEC,                          | Adjoint au maire de Pavie,                          |
| M. Maurice SALLES,                          | Adjoint au maire d'Auch, Vice-Président de Trigone, |
| M. Didier ROUCH,                            | Adjoint au maire de Pessan,                         |
| M. Thierry FAGGION,                         | Conseiller municipal de la commune de Pessan,       |
| M. Francis DUPOUEY,                         | Président de Trigone,                               |
| M. Jean-Christophe VERGNES,                 | Directeur de Trigone,                               |
| M. Bernard MELLAC,                          | Ingénieur, Trigone,                                 |
| M. Auguste MOTHE,                           | Président du SICTOM Centre,                         |
| M. Jean-Manuel FULLANA,                     | Association les Amis de la Terre,                   |
| M. André HOAREAU,                           | Association UFC Que Choisir                         |
| M. Laurent JARDINE,                         | Bureau de l'environnement, Conseil Général          |
| M. Claude DELMAS,                           | Chef du groupe de subdivision 65/32, DRIRE,         |
| M. Claude SIMONUTTI,                        | Inspecteur ICPE, DDASS                              |
| M. Didier BREIL,                            | Chef du bureau de l'environnement, Préfecture,      |
| Secrétariat assuré par Mlle Isabelle SEMAT, | Bureau de l'environnement, Préfecture,              |

Étaient excusés:

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| M. Yvain BENZENET,           | DIREN, |
| Mme Hélène SABATHIE-AKHONOR, | ADEME  |

M. le Secrétaire Général ouvre la séance en rappelant que la précédente commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative à cette installation de stockage de déchets ménagers s'est tenue en juillet 2008.

M. Vergnes dresse le bilan de fonctionnement de l'installation qui est décrit dans le dossier d'information élaboré par Trigone. La surface exploitée demeure identique cependant la densité de stockage a été améliorée, cela est essentiellement dû au mode d'exploitation ainsi qu'à la diminution du taux de déchets industriels banals. Il est à noter que le volume de déchets stockés est de 16800 m<sup>3</sup> et non 1680 comme l'indique le dossier.

M. Delmas interroge l'exploitant, lors des propos relatifs au suivi de la géométrie du casier, au sujet de la charge hydraulique et notamment de sa mesure.

M. Mellac explique que l'ancien massif n'est pas doté de puits ce qui peut engendrer une accumulation d'eau.

La forte pluviométrie observée en fin d'année a conduit à une augmentation de la production de lixiviats. L'ancien massif en apporte également. Les rejets après traitement demeurent inférieurs aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

M. Fullana remarque que lors de la dernière CLIS , il avait été demandé une mesure de l'écoulement issu de l'ancien massif. L'exploitant lui répond que cela est difficile à mettre en oeuvre d'un point de vue technique.

M. Fullana note que la surface de l'alvéole est estimée à 10 000 m<sup>3</sup> en page 2 du dossier et à 17000 en page 8. M. Mellac explique que la surface en impluvium et celle de l'exploitation sont différentes puisque tous les casiers antérieurs ne sont pas étanchés.

M. Vergnes indique que les lixiviats sont traités dans la station d'épuration établie sur le site dans les limites prescrites par l'arrêté préfectoral. En cas de fortes intempéries, le surplus est évacué sur la station d'épuration d'Auch.

M. Mellac précise que les lixiviats issus de ce site sont très dilués, les charbons actifs de la station d'épuration s'avèrent plus efficaces pour traiter la DCO.

M. Delmas évoque la question de la conformité du site par rapport à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié. En effet, s'agissant d'un site ancien dont le sous sol peut ne pas présenter des caractéristiques suffisantes en terme de perméabilité, la barrière de sécurité passive nécessite une étude d'équivalence (menée par un bureau d'études) pour la reconstitution d'une couche d'épaisseur minimale d'un mètre, destinée à se substituer à un sous sol géologique défaillant. Cette mise en conformité devrait alors être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

M. le Secrétaire Général mentionne l'obligation d'une transposition de l'arrêté ministériel dans l'arrêté préfectoral régissant le fonctionnement de ce site si nécessaire.

M. le Maire note que l'exploitant a fourni des efforts considérables lors des dernières années.

M. le maire interroge l'exploitant au sujet du biogaz et de l'éventualité de sa valorisation.

M. Vergnes indique que ce projet fait l'objet d'une réflexion. Une étude a été effectuée sur les trois sites. Les travaux nécessitent de lourds investissements de plusieurs millions d'euros. Cette opération se révélerait cependant rentable sur 15 ans avec les tarifs actuels de rachat de l'énergie produite.

M. le Secrétaire Général souhaite connaître la source des apports.

M. Vergnes explique que les déchets sont des ordures ménagères (¾ environ), des déchets industriels banals et les refus du centre de tri.

M. le Maire de Pavie évoque une taxe relative aux déchets réceptionnés qui était réservée aux installations récentes et serait étendue à celles antérieures à 2002.

M. Dupouey dit que Trigone fait des efforts en direction des communes qui accueillent des sites de traitement de déchets. Des aides en matière de voirie sont attribuées, les modalités d'une aide compensatoire seront étudiées.

M. Salles indique qu'il est difficile aux élus locaux d'expliquer aux usagers du service l'augmentation de la contribution qui leur est demandée, liée à l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), sans qu'ils voient un changement dans le service rendu.

M. Rouch fait remarquer qu'en tant que riverain il subit des envols de poches. L'exploitant fait des efforts mais la surveillance de ces envols devrait être renforcée selon lui.

M. le Secrétaire Général remercie les participants de leur présence.

Le Président,

**Signé**

**Sébastien JALLET**